

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-200095347-20260708-2026022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PAYS DE BAIN.

Date de convocation
26 juin 2026

Délibération N° 22-2026

Délibération affichée le
09/07/2026

Nombre de délégués en
exercice : 19
Présents : 15 (dont 3
procurations)
Votants : 15 Pour

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du COMITE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PAYS DE BAIN, légalement convoqué le 26 juin 2026, se sont réunis au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Nicolas PASDELOU, Président.

Etaient présents : Nicolas PASDELOU, David JUGAN, Bernard FERRAND, David CHAUVIN, Pascal HAMON, Nadine CHOQUET, Frédérick BELLEIL, Rémi PITRE, Christian VOLAND, Odile MAUNY ; Jean-Paul HELUARD, Marc TRICHET, Anne-Françoise ROSEC (suppléante), BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne (suppléante), Thierry LERAT (suppléant).

Absents représentés : Jean-François TRIHAN, représenté par Mme ROSEC Anne-Françoise (suppléante) ; Loïc LEMAU, représenté par Mme BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne (suppléante) ; Romain GEFFRIAUD, absent excusé, procuration à M. CHAUVIN David ; Frédéric MARTIN, absent excusé, procuration à M. FERRAND Bernard ; Tony LUCO, absent excusé, procuration à M. JUGAN David ; Mme DE GOUYON Armelle, représentée par M. LERAT Thierry (suppléant)

Absents excusés : Nicolas MONVOISIN

Absents : Néant

Secrétaire de séance : JUGAN David, à l'unanimité

2. OBJET : Convention relais hertzien – gendarmerie nationale

Un local technique et une antenne de transmissions « Rubis » étaient implantés sur le site de l'ancienne caserne de gendarmerie de Bain-de-Bretagne. Cette caserne, sise avenue du Général Patton, a été restituée en décembre 2012 à son propriétaire, la commune de Bain de Bretagne. Il a été convenu entre les parties que les paraboles seront installées sur le château d'eau, située à proximité du centre-ville, propriété du syndicat intercommunal des eaux du pays de Bain et qu'un local technique sera construit par la commune de Bain de Bretagne.

Par un acte en date du 10 février 2017, le Syndicat Intercommunal des EAUX DU PAYS DE BAIN DE BRETAGNE et l'Etat ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements au profit de la Gendarmerie Nationale, à BAIN DE BRETAGNE afin d'y installer les équipements techniques d'un relai hertzien.

Le Syndicat Intercommunal des EAUX DU PAYS DE BAIN est devenu, à compter du 11 mars 2021, LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PAYS DE BAIN. La mise à disposition de ces emplacements a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 10/02/2017, pour finir le 09/02/2026.

Cette convention étant destinée à permettre l'établissement d'un relais hertzien pour les services de la gendarmerie, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de neuf années, entières et consécutives, qui commencera à courir à compter du 10 FEVRIER 2026, pour finir le 9 FEVRIER 2035, sauf résiliation anticipée, dans les conditions prévues au paragraphe « Résiliation ». Elle pourra être renouvelée pour une même durée à l'issue de cette période (voir Article 6).

Le montant de la redevance annuelle s'élève à TROIS MILLE VINGT SIX CENTIMES toutes taxes comprises (3026,66 € TTC).

Lorsqu'elle sera arrivée à son terme, soit le 9 février 2035, la convention pourra être renouvelée une fois aux conditions des présentes, sauf intention contraire de l'une ou l'autre des PARTIES, notifiée à l'autre partie au moins six (6) mois à l'avance par lettre recommandée.

Vu la délibération du comité syndical N° 04-2026 en date du 02/03/2026,

Considérant que certaines dispositions n'avaient pas été prévus dans le projet initial de ladite convention et qu'il convient donc de valider la version définitive de celle-ci,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération du comité syndical N° 04-2026 en date du 02/03/2026.

APPROUVE la signature de la convention d'occupation pour un relais hertzien à intervenir auprès de l'Etat telle que ci-jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Président

Nicolas PASDELOU

